

Prospectus

Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons").

1. Caractéristiques générales	2
2. Acteurs	2
3. Modalités de fonctionnement et de gestion	3
3.1 Caractéristiques générales	3
3.2 Dispositions particulières	4
4. Informations d'ordre commercial	15
5. Règles d'investissement	15
6. Risque Global	15
7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	16
8. Rémunération	17

1. Caractéristiques générales

Dénomination :
GROUPAMA ENTREPRISES
Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

FCP de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue :

9 mars 1998.

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de 1ère souscription	Valeur Liquidative d'origine
Part IC(1) (2)	FR0010213355	Réservée aux investisseurs institutionnels	Capitalisation	Euro	1. 000ème de part	152.449,02 € (3)
Part IC USDH	FR0014000267	Réservée aux investisseurs institutionnels	Capitalisation	Dollar USD (couverte)	1. 000ème de part	10 000 \$
Part ID(2)	FR0010914978	Réservée aux investisseurs institutionnels	Distribution et/ou report	Euro	1. 000ème de part	10 000 €
Part NC	FR0010288316	Ouverte à tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	500	500
Part RC	FR0013278702	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	Capitalisation	Euro	1 000ème de part	500
Part ZC(2)	FR0010693051	Réservée aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales	Capitalisation	Euro	1. 000ème de part	1000€ (4)

(1) comprenant l'ensemble des porteurs de parts ayant souscrit dans le FCP avant la création des catégories de parts.

(2) comprenant l'ensemble des souscriptions passées avant le 15/09/2017.

(3) division de la valeur liquidative par 100 le 2 octobre 2002.

(4) Division de la valeur liquidative par 10 en date du 10 mars 2009.

A compter du 24/06/2024, les libellés des parts changent :

- M devient ZC
- N devient NC
- R devient RC

Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP s'il n'est pas annexé, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - France.

 Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

Points de contact :

- Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).
- Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

2. Acteurs

Société de Gestion

Groupama Asset Management - Société Anonyme - 25 rue de la Ville l'Evêque- 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

Dépositaire - Conservateur

CACEIS Bank - Société Anonyme - 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Centralisateur des souscriptions/rachats

- **Groupama Asset Management**, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank** pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiqué dans le prospectus, par délégation de la société de gestion

CACEIS Bank, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré

Tenue du passif

CACEIS Bank est chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle l'OPC est admis, ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Commissaire aux comptes

EY - Tour First, 1-2 Place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris la Défense 1.

Délégataire comptable

CACEIS Fund Administration - Société Anonyme - 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

Commercialisateurs

Les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles - 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management.

Politique de gestion des conflits d'intérêts

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion www.groupama-am.com.

3. Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS Bank pour le nominatif administré et au porteur.

La tenue de passif est assurée par Groupama AM pour le nominatif pur.

L'OPCVM est admis en Euroclear France.

Droits de vote :

Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts :

Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.

Décimalisation :

Possibilité de souscrire et de racheter en montant ou en dix-millièmes de part pour les parts IC, IC USDH, ID et NC.

Possibilité de souscrire et de racheter en montant ou en millièmes de part pour les parts ZC et RC.

Date de clôture :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de mars.

Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de mars 1999.

Régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.

Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

3.2 Dispositions particulières

Codes ISIN :

Part IC : FR0010213355

Part IC USDH : FR0014000267

Part ID : FR0010914978

Part NC : FR0010288316

Part RC : FR0013278702

Part ZC : FR0010693051

Classification AMF : Monétaires court terme à valeur liquidative variable (VNAV)

Date d'agrément MMF : 23/04/2019

Classification SFDR :

Cet OPCVM est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Investissement en OPC : jusqu'à 10% de l'actif net.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du produit est, par le biais d'une gestion active, de chercher à réaliser sur la durée de placement recommandée, minimale de 1 mois, un rendement légèrement supérieur aux taux du marché monétaire, après déduction des frais de gestion. Cet objectif sera mis en oeuvre au travers d'une gestion valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance) des titres détenus en portefeuille.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le fonds ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le fonds verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice ESTER capitalisé.

L'ESTER (European Short-Term Rate) est le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché en zone Euro au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne.

L'OPCVM ne cherche pas à répliquer l'indicateur de référence mais à générer un surplus de performance. Aussi, la performance de l'indicateur peut diverger de celle de l'OPCVM. Néanmoins, le risque de marché de l'OPCVM est comparable à celui de son indicateur de référence.

Stratégie d'investissement :

Description des stratégies utilisées

- Stratégies particulières de l'OPCVM :
Les principales sources d'éventuelles performances sont :
 - o La sensibilité crédit qui est déterminée entre autres en fonction de notre analyse de l'évolution des primes de risque, la pente des rendements proposés ou des anticipations d'intervention par les banques centrales.
 - o La sensibilité taux, issue entre autres de notre analyse de la politique monétaire des banques centrales, de l'évolution des indices de taux court terme.
 - o L'allocation géographique, basée principalement sur les conclusions des comités internes.

- Stratégie de constitution du portefeuille :
La stratégie mise en œuvre vise à réaliser un rendement net de frais de gestion supérieur à celui de l'indice ESTER capitalisé sur la durée de placement recommandée.
Elle est mise en place par la combinaison de l'approche financière traditionnelle et de l'intégration de critères d'investissement extra-financiers.
La construction de la stratégie de l'OPCVM s'appuie sur l'analyse de l'environnement monétaire en mêlant approches Top Down et Bottom Up.
L'approche « top-down » se consacre à l'analyse des grandes tendances macro-économiques et politiques et de leur résonance dans les décisions de politique monétaire des banques centrales mais aussi l'évolution du cadre réglementaire de l'univers d'investissement de l'OPCVM.
L'approche « bottom up » permet quant à elle, d'identifier les opportunités ou risques propres à certains secteurs ou émetteurs.
Les investissements de l'OPCVM se limitent aux dettes de maturité maximale de 397 jours émises par des émetteurs jugés de haute qualité de crédit par notre Comité Monétaire. Ce comité est dirigé par la Direction des Risques Financiers et Performances qui autorise ou interdit les émetteurs en totale indépendance de la Gestion sur la base notamment des recommandations de notre Recherche.
L'univers d'investissement retenu est celui de la dette obligataire émise par des émetteurs privés, publics et quasi publics des pays de l'OCDE. Les types d'émetteurs autorisés sont les suivants :
 - o Emissions d'Etats souverains.
 - o Emissions supranationales.
 - o Emissions d'agences bénéficiant d'une garantie gouvernementale ou parapubliques.
 - o Emissions privées.Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour optimiser le risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

Prise en compte de critères ESG :

S'agissant d'un OPCVM « ISR », l'analyse extra-financière appliquée à l'OPCVM prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. L'OPCVM s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans l'univers d'investissement (approche « Best-in-universe »).

L'analyse des critères ESG s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- o Environnement : biodiversité, gestion des déchets... ;
- o Social : formation des salariés, relations fournisseurs ... ;
- o Gouvernance : indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants

Les critères ESG sont pris en compte dans le processus de gestion du portefeuille en respectant les exigences suivantes :

- o Valeurs appartenant à la liste des « Grands Risques ESG :

Groupama AM suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques ESG (liste des « Grands Risques ESG »). Ce sont les sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation.

Pour les titres émis par ces valeurs :

- Sont exclus de l'OPCVM les investissements dans les titres émis par ces valeurs dont la maturité est supérieure à un an.
- Sont autorisés les investissements dans les titres dont la maturité est inférieure à un an, émis par les sociétés jugées de haute qualité de crédit par notre Comité Monétaire

- o Exclusion des filières jugées non compatibles avec la politique d'engagement de Groupama Asset Management : sont exclues du périmètre d'investissement de l'OPCVM, les entreprises reconnues impliquées dans les activités liées aux armes controversées (bombes à sous-munition et mines anti-personnel).
- o Application de la politique énergie fossile de Groupama Asset Management : exclusion des sociétés dont l'activité relève de l'extraction de charbon, de la production d'énergie liée au charbon et non réinvestissement des Energies Fossiles Non Conventionnelles (EFNC).
- o Au minimum 90% de l'actif net de l'OPCVM est analysé d'un point de vue extra-financier,
- o Note ESG moyenne du portefeuille significativement supérieure à celle de son univers d'investissement (après élimination des 20% des valeurs les moins bien notées de ce dernier)
- o Niveau moyen d'intensité carbone du portefeuille inférieur à celui de l'univers de référence.

Le taux de couverture du portefeuille de cet indicateur doit être en moyenne sur l'année d'au moins 90% de l'actif net de l'OPCVM.

- o Sélection d'entreprises ayant mis en place une politique en matière des Droits de l'Homme de sorte que la part de ces émetteurs au sein du portefeuille soit supérieure à celle de l'univers de référence.

Le taux de couverture du portefeuille de cet indicateur doit être en moyenne sur l'année d'au moins 70% de l'actif net de l'OPCVM.

- o Limites méthodologiques :

L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et notre analyse se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes. Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysés. Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans l'OPCVM et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de Groupama Asset Management disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Prise en compte de la Taxonomie Européenne :

Le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (la « **Taxonomie Européenne** » ou le « **Règlement Taxonomie** ») a pour objectif d'identifier les

activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Elle identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- o l'atténuation du changement climatique,
- o l'adaptation au changement climatique,
- o l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- o la transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- o la prévention et la réduction de la pollution, et
- o la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe consistant « ne pas causer de préjudice important » ou « Do No Significant Harm » en anglais, défini ci-après comme le principe de « **DNSH** »). Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie Européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- Style de gestion adopté :
L'OPCVM adopte un style de gestion active afin de rechercher une performance proche de celle du marché monétaire dans un contexte de risque de marché comparable à celui donné par l'indicateur ESTER capitalisé.
- 1. Exclusion des filières jugées non compatibles avec la politique d'engagement de Groupama Asset Management : sont exclues du périmètre d'investissement de l'OPCVM, les entreprises reconnues impliquées dans les activités liées aux armes controversées (bombes à sous-munition et mines anti-personnel).
- 2. Application de la politique énergie fossile de Groupama Asset Management : exclusion des sociétés dont l'activité relève de l'extraction de charbon, de la production d'énergie liée au charbon et non réinvestissement des Energies Fossiles Non Conventionnelles (EFNC).

Informations relatives à la procédure d'évaluation de la qualité de crédit

- Description du périmètre de la procédure
Groupama AM s'est doté d'un dispositif d'évaluation de la qualité de crédit, encadré par une procédure. Ces dispositions garantissent que les fonds monétaires investissent sur des instruments de marché monétaire, titrisations et Asset Backed Commercial Paper (ABCP) bénéficiant d'une évaluation positive de leur qualité de crédit.
Cette procédure s'applique aux instruments du marché monétaire émis par des organisations privées mais également par des entités souveraines, quasi-souveraines ou supranationales.
- Description de la méthodologie et des acteurs
L'évaluation de la qualité de crédit est réalisée en toute autonomie par le Comité Monétaire. Ce comité, mis en place au sein de la société de gestion, est constitué de représentants de la Gestion Monétaire, de la Recherche Interne et de la Direction Risques Financiers. La présidence de ce comité est assurée par un membre de la Direction des Risques qui à la vue des différentes contributions produites se prononce sur la qualité de crédit.
L'évaluation de la qualité de crédit est effectuée sur la base d'une méthodologie propriétaire documentée, validée par la direction de la Société de Gestion, appliquée en permanence et revue annuellement a minima. Cette méthodologie est documentée dans une procédure détaillée dont le respect de l'application figure au Plan de Contrôle du Contrôle Permanent.
Le Comité Monétaire est chargé de suivre les émetteurs tant que la valeur est investie ou que la Gestion en manifeste son besoin. Une revue de la qualité de crédit des émetteurs est réalisée annuellement à minima. Par ailleurs, Groupama Asset Management effectuera en continu une surveillance des notations des agences qui en cas de dégradation d'un émetteur en dessous de deux notes de crédit à court terme générera une réévaluation interne de la qualité de crédit, pouvant potentiellement conserver la notation positive initiale.
L'évaluation de la qualité de crédit, systématique et homogène, s'appuie sur les contributions de la Gestion, de la Recherche Interne et de la Direction Risques Financiers et Performances. Elle s'articule selon les étapes suivantes :
Première étape : Lorsque la gestion souhaite investir dans un nouvel émetteur, elle produit une demande d'évaluation à destination du Comité Monétaire. Cette demande détaille l'instrument concerné et peut inclure entre autres une première analyse de l'avis des agences de notation.
Deuxième étape : La Recherche Interne produit une analyse fondamentale de l'émetteur et/ou le garant. Cette analyse est structurée par des critères spécifiques évoluant en fonction du type d'émetteur, pour exemple :

Banques	Entreprises non financières
Positionnement Concurrentiel	
Rentabilité	
Croissance	
Solidité Financière	
Liquidité	
Event Risk	
Gouvernance	
RH	
Sociétal	
Environnement	
Qualité d'actif	Fonds propres / Bilan
CET 1	Goodwill
Ratio de levier	Structure Dette
Refi Long Terme	Hors bilan
Refi Court Terme	Fonds de pension

D'autres critères peuvent également être retenus comme des éléments macro-économiques, des notations d'agences, des opérations transformantes (acquisition, fusion, cession)

A l'appui de ces éléments, la Recherche Interne rédige une étude, et établit une recommandation assortie d'une perspective court terme et également, dans la plupart des cas d'une perspective long terme.

Troisième étape : La Direction Risques Financiers et Performances, indépendante des gestions, fournit une analyse quantitative basée sur les probabilités de défaut d'un univers comparable.

Dernière étape : Sur la base de l'ensemble des éléments produits par les différents contributeurs, une fiche synthétique est constituée par un collaborateur de la Direction des Risques Financiers & Performances membre du Comité Monétaire, qui statue en toute indépendance sur le niveau de qualité de crédit.

Lorsque la qualité de crédit est suffisante, l'émetteur devient éligible pour les portefeuilles monétaires et le paramétrage de l'outil de Gestion est effectué pour permettre l'investissement.

- Description du cadre de la revue
 La procédure d'évaluation de la qualité de crédit sera revue annuellement. Cette revue consistera principalement en la vérification de la pertinence des critères d'évaluation retenus et de la méthodologie définie précédemment.
 Quelles que soient les évolutions retenues, cette revue fera l'objet d'une mise à jour de la procédure et d'une validation de la Direction Générale.
 Néanmoins cette procédure pourra être revue à tout moment en fonction d'évènements particuliers, comme des conditions macro-économiques, des changements de sources d'information... Cette revue viserait à redéfinir les critères d'évaluation ou autres éléments et engendrerait une mise à jour de la procédure et sa validation par la Direction Générale. Il sera étudié la pertinence d'appliquer cette nouvelle méthodologie à certaines notations pré-existantes en fonction des encours concernés.

Actifs, hors dérivés intégrés

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
 L'actif de l'OPCVM est investi en instruments obligataires et monétaires d'émetteurs de pays membres de l'OCDE, analysés comme étant de haute qualité de crédit par la société de gestion et en dépôts effectués auprès d'établissements de crédit qui respectent les critères suivants :

Durée de Vie Moyenne Pondérée Maximum ¹	120 jours
Maturité Moyenne Pondérée Maximum ²	60 jours
Durée de vie résiduelle maximale des titres et instruments	397 jours
Notation des instruments	Les actifs éligibles doivent être analysés comme étant de haute qualité de crédit par la Société de Gestion.

Si l'analyse du risque de crédit d'un titre par la société de gestion conduit à la dégradation de sa qualité de crédit, la société de gestion pourra décider de céder ce titre dans les meilleures conditions au regard de l'intérêt des porteurs.

La sensibilité de l'OPCVM aux taux d'intérêt est comprise dans une fourchette de 0 à 0,5.

¹ Durée de Vie Moyenne Pondérée (ou Weighted Average Life – WAL) Moyenne pondérée des durées de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du principal des titres détenus par l'OPCVM.

² Maturité Moyenne Pondérée (ou Weighted Average Maturity – WAM) Moyenne pondérée des durées restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire plutôt que le remboursement du principal.

- Nature juridique des instruments utilisés :
L'OPCVM pourra détenir indifféremment des titres de créances négociables et des obligations, émis en euro ou toute autre devise par des entités publiques ou privées.
 - o TCN (Titres de Créances Négociables) à taux fixe ou variable :
 - Titres négociables à court terme,
 - Euro Commercial Paper,
 - BTF – Bon du Trésor à Taux fixe,
 - Titres négociables à moyen terme dont l'échéance est adaptée à l'horizon de placement recommandé
 - o Obligations à taux fixe de maturité résiduelle inférieure ou égale à 397 jours,
 - o Obligations à taux variable de maturité résiduelle inférieure à 397 jours,
 - o Titrisations et Asset Backed Commercial Paper (ABCP).

L'OPCVM pourra investir dans des titres libellés dans une devise autre que l'euro, mais il ne sera pas soumis au risque de change, celui-ci étant couvert par l'utilisation d'instruments financiers à terme.

- Répartition dette privée /publique :
L'OPCVM pourra être investi jusqu'à 100% en titres du secteur privé et public.

A titre dérogatoire, l'OPCVM pourra investir au-delà de la limite réglementaire de 5% de son actif net et investir jusqu'à 100% de son actif en instruments du marché monétaire, titrisations et ABCP émis ou garantis individuellement ou conjointement par :

- o L'Union européenne ;
- o Les administrations nationales (pays ou agences étatiques telles que la Republic of Singapore ou la Caisse d'amortissement de la dette sociale – CADES), régionales (tels que les 18 régions ou les 101 départements français) ou locales (tels que la Société du Grand Paris, Rennes Métropole mais également City of Stockholm) des États membres de l'Union européenne ou leurs banques centrales ;
- o La Banque centrale européenne ;
- o La Banque européenne d'investissement ;
- o Le Fonds européen d'investissement ;
- o Le mécanisme européen de stabilité ;
- o Le Fonds européen de stabilité financière ;
- o Une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays membre de l'OCDE (Etats-Unis, Royaume-Uni, Suisse, Canada, ...) telle que la Réserve fédérale des Etats-Unis (FED) ;
- o Le Fonds monétaire international ;
- o La Banque internationale pour la reconstruction et le développement ;
- o La Banque de développement du Conseil de l'Europe ;
- o La Banque européenne pour la reconstruction et le développement ;
- o La Banque des règlements internationaux.

- Existence de critères relatifs à la notation :
L'OPCVM est investi dans des titres analysés par la société de gestion comme étant de « haute qualité de crédit ».

- Duration :
La duration des titres détenus sera inférieure à 397 jours.

- Détention de parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :
L'OPCVM pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net, des parts ou actions d'OPC.
Les OPC utilisés pourront être des OPCVM « Monétaires court terme », de droit français ou de droit européen.
Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.
Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme .

- Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :
 - o Fourchettes de détention :
 - Titres de créance et instruments du marché monétaire : jusqu'à 100% de l'actif net ;
 - Titrisations et Asset Backed Commercial Paper (ABCP) : dans la limite de 20% de l'actif net ;
 - Actions ou parts d'autres OPC : jusqu'à 10% de l'actif net.

Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés

L'utilisation des produits dérivés et des titres intégrant des dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du FCP et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du portefeuille. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.

Ces instruments permettront de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et de change.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
		Réglémentés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Actions								
Taux	X							
Change	X							
Crédit								
Instruments dérivés utilisés								
Futures								
- Actions								
- Taux		X	X	X	X			
- Devises								
Options								
- Actions								
- Taux								
- Change								
Swaps								
- Actions								
- Taux		X	X	X	X			
- Inflation								
- Change		X	X	X	X			
- Total Return Swap								
Change à terme								
- Change à terme		X	X	X	X			
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
- Indices								
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD...)								
Autres								
- Options sur futures								
- Equity								
Titres intégrant des dérivés utilisés								
Warrants								
- Actions								
- Taux								
- Change								
- Crédit								
Bons de souscription								
- Actions								
- Taux								
Autres								
- EMTN (structuré)								
- Credit Link Notes (CLN)								
- Obligation convertible								
- Obligation contingente convertible (Coco bonds)								
- Obligation <i>callable</i> ou <i>puttable</i>		X	X	X				X*

* Obligation comportant une option de remboursement anticipé.

- Critères de sélection des contreparties

Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

Dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un pays tiers soumis à des règles prudentielles équivalentes dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

L'OPCVM ne fait pas d'emprunts d'espèces. Cependant, si de manière exceptionnelle et temporaire l'OPCVM devait avoir recours à la facilité d'emprunt offerte par son dépositaire pour couvrir un éventuel solde débiteur intervenu indépendamment de sa volonté ou à la suite de l'exercice de droits de rachats, l'OPCVM se donne pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, en tenant dûment compte de l'intérêt des porteurs de parts.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Nature des opérations :
 - o Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier

- Nature des interventions :

Elles viseront principalement à permettre l'ajustement du portefeuille face aux variations des encours.

- Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations :
 - o Titres de créance négociables (TCN)
 - o Obligations.

- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
 - o Prises en pension de titres :
 - Utilisation maximale : 100% de l'actif net,
 - Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.

- o Mises en pension de titres :
 - Utilisation maximale : 10% de l'actif net,
 - Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.

- Critères déterminant le choix des contreparties :
Ces opérations seront conclues avec des établissements de crédit, de notation minimum « Investment Grade » ou estimée équivalente par la société de gestion, dont le siège est établi dans un pays membre de l'OCDE.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

L'OPCVM utilisant des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne pourra pas dépasser 200% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM

L'OPCVM GROUPAMA ENTREPRISES respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, il pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire de l'OPCVM sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque :

Risque de taux :

Le risque de taux lié au marché monétaire est très faible. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la qualité ou de défaillance de l'émetteur de titres investis en portefeuille pouvant avoir un impact négatif sur le cours du titre et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Le risque de crédit existe également dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres si, à la fois, la contrepartie de ces opérations fait défaut et que l'émetteur des garanties reçues déclare un défaut sur les titres de créances reçues à titre de garanties.

Le risque de crédit existe mais est minimisé par la solidité de notre processus de gestion court terme.

Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre pas de garantie en capital.

Utilisation des instruments financiers dérivés :

L'utilisation des produits dérivés pourra diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de change :

Le risque de change est lié à l'exposition de l'OPCVM via ses investissements et par ses interventions sur les instruments financiers à terme, à une devise autre que celle de valorisation de l'OPCVM.

L'OPCVM pourra investir dans des titres libellés dans une devise autre que l'euro, mais il ne sera pas soumis au risque de change, celui-ci étant couvert par l'utilisation d'instruments financiers à terme.

Pour la part IC USDH (couverte libellée en USD) :

Pour cette part libellée dans une autre devise que l'Euro, le risque de change lié à la variation de l'Euro par rapport à la devise de valorisation est résiduel du fait de la couverture systématique. Cette couverture peut générer un écart de performance entre les parts en devises différentes. La part IC USDH sera systématiquement couverte contre le risque de change.

Toutes les parts de l'OPCVM ont le même portefeuille d'investissement, la part IC USDH ajoutant une couverture contre le risque de change entre le dollar et l'Euro.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie existe et est lié aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat lié à ces opérations a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. Ce risque est néanmoins limité par la mise en place de garanties financières.

Risques associés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties financières :

L'utilisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres peut augmenter ou baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les risques associés à ces opérations et à la gestion des garanties financières sont le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de liquidité tels que définis ci-dessus.

Par ailleurs les risques opérationnels ou juridiques sont très limités du fait d'un processus opérationnel approprié, de la conservation des garanties reçues chez le dépositaire de l'OPCVM et de l'encadrement de ce type d'opérations dans des contrats cadres conclus avec chaque contrepartie.

Enfin, le risque de réutilisation du collatéral est très limité du fait que seules les garanties espèces sont réemployées et ceci conformément à la réglementation relative aux OPCVM.

Risque de liquidité lié aux opérations de financement sur titres :

En cas de défaut d'une contrepartie d'opération de financement sur titres, ce risque s'appliquera aux garanties financières au travers de la cession des titres reçus et pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risques de durabilité :

Les risques de durabilité sont suivis au travers de plusieurs listes et politiques, la liste des Grands Risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), la politique énergies fossiles et la politique d'exclusion armes controversées. Ces risques sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante :

- Liste des Grands Risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Les investissements dans les titres émis par ces valeurs dont la maturité est supérieure à un an sont exclus de l'OPCVM.
- Politique énergies fossiles : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition de l'OPCVM aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste de valeurs est définie selon des critères précis et régulièrement revus. Ces valeurs sont soumises à une exclusion ou à un non-réinvestissement tel que détaillé dans notre politique Energies Fossiles.
- Politique d'exclusion armes controversées : elle concerne les entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou la distribution d'armes controversées. Ces valeurs ne peuvent être investies.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

Politique de gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité de l'OPC est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes, un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.

Garantie ou protection

Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Part IC	Réservée aux investisseurs institutionnels
Part IC USDH	Réservée aux investisseurs institutionnels
Part ID	Réservée aux investisseurs institutionnels
Part ZC	Réservée aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales
Part NC	Ouverte à tous souscripteurs
Part RC	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients

Le FCP GROUPAMA ENTREPRISES s'adresse aux investisseurs qui recherchent un placement leur permettant d'obtenir des possibilités de rendement proches de celles du marché monétaire. Cet OPCVM peut être plus particulièrement utilisé pour des placements à court terme avec une durée minimale de placement recommandée de 1 mois.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Part IC	Capitalisation.
Part IC USDH	Capitalisation.
Part ID	Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Part ZC	Capitalisation.
Part NC	Capitalisation.
Part RC	Capitalisation.

Caractéristiques des parts

	Valeur liquidative d'origine	Devise de libellé	Fractionnement
Part IC	152.449,02 euros (division de la VL par 100 le 2 octobre 2002)	Euro	Dix-millièmes de part
Part IC USDH	10 000 \$	Dollar (USD)	Dix-millièmes de part
Part ID	10 000 €	Euro	Dix-millièmes de part
Part ZC	1 000 € (division de la valeur liquidative par 10 en date du 10 mars 2009)	Euro	Millièmes de part
Part NC	500 €	Euro	Dix-millièmes de part
Part RC	500 €	Euro	Millièmes de part

Modalités de souscription et de rachat

	Montant minimum de la souscription initiale	Souscriptions	Rachats (1)
Part IC	1 000ème de part	En montant ou en dix-millièmes de part	En montant ou en dix-millièmes de part
Part IC USDH	1 000ème de part	En montant ou en dix-millièmes de part	En montant ou en dix-millièmes de part
Part ID	1 000ème de part	En montant ou en dix-millièmes de part	En montant ou en dix-millièmes de part
Part ZC	1 000ème de part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part NC	500 €	En montant ou en dix-millièmes de part	En montant ou en dix-millièmes de part
Part RC	500 €	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part

(1) Le rachat total de parts ne sera possible qu'en quantité et non en montant.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J	J ouvré	J pour les parts IC, IC USDH, ID, NC et RC J+1 ouvré pour les parts ZC	J pour les parts IC, IC USDH, ID, NC et RC J+1 ouvré pour les parts ZC
Centralisation avant 12h des ordres de souscription (2)	Centralisation avant 12h des ordres de rachat (2)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(2) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 12 heures :

- auprès de CACEIS Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré,

- et auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

GROUPAMA ENTREPRISES - Prospectus - Date de publication : 24/06/2024

Elles sont effectuées à valeur liquidative calculée sur la base des cours de la veille (J-1) et disponible en J-1 (au plus tard 18h) avec règlement à J Euronext Paris pour les parts IC, IC USDH, ID, NC et RC et à J+1 Euronext Paris pour les parts ZC.

La valeur liquidative de l'OPCVM sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat est susceptible d'être recalculée entre le moment de passage des ordres et leur exécution, afin de tenir compte de tout événement de marché exceptionnel survenu entre temps.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

L'OPCVM valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

Lieu de communication de la valeur liquidative : sur le site internet www.groupama-am.com.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégorie de parts	Assiette	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Commission de rachat acquise à l'OPCVM
Part IC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 0,50% TTC	Néant	Taux maximum : 0,50% TTC	Néant
Part IC USDH	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 0,50% TTC	Néant	Taux maximum : 0,50% TTC	Néant
Part ID*	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 0,50% TTC	Néant	Taux maximum : 0,50% TTC	Néant
Part ZC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 0,50% TTC	Néant	Taux maximum : 0,50% TTC	Néant
Part NC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 0,50% TTC	Néant	Taux maximum : 0,50% TTC	Néant
Part RC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 0,50% TTC	Néant	Taux maximum : 0,50% TTC	Néant

Cas d'exonérations : Les commissions de souscription et de rachat ne s'appliquent pas si l'OPC monétaire investi est géré par Groupama Asset Management et/ou par une entité liée.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour les frais effectivement facturés à l'OPCVM se reporter au Document d'Information Clé (DIC).

Parts IC, ID et ZC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum : 0,25% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif (1)
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Frais de transactions	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) Les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 10%.

Parts IC USDH

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum : 0,30% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif (1)
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Frais de transactions	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) Les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 10%.

Part NC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum : 1,00% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif (1)
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Frais de transactions	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) Les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 10%.

Part RC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum : 0,35% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif (1)
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Frais de transactions	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) Les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 10%.

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.
La contribution à l'AMF sera également prise en charge par l'OPCVM.

Les revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent à l'OPCVM. Les indemnités, coûts et frais de ces opérations sont facturés par le dépositaire et payés par l'OPCVM.

Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de "brokers" autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office...), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Liquidité offerte,
- Pérennité de l'intermédiaire,
- Qualité du dépouillement...

4. Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement à :

Groupama Asset Management
 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France
 sur le site internet : www.groupama-am.com

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet : www.groupama-am.com

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :

Groupama Asset Management
 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de :

CACEIS Bank
 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge – France

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement de l'OPCVM seront disponibles dans son rapport annuel et sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

5. Règles d'investissement

Le fonds respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM tels que définis par le Code monétaire et financier et ceux du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

6. Risque Global

Le risque global de cet OPCVM est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité de référence est l'euro.

La valeur liquidative de l'OPCVM à un jour donné est calculée sur la base des cours de la veille. En cas d'évènement de marché exceptionnel, elle est susceptible d'être recalculée afin de garantir l'absence d'opportunités de market timing.

7.1 Méthodes de valorisation

Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger dont les ETF

- Valeurs négociées dans la zone Euro : Dernier cours du jour de valorisation.

Pour les produits de taux, la société de gestion se réserve le droit d'utiliser des cours contribués quand ceux-ci sont plus représentatifs de la valeur de négociation.

Les valeurs étrangères en devises sont converties en contre-valeur Euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement. Celles dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gérant de l'OPC ou de la société de gestion.

Titres et actions d'OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables (à court terme et à moyen terme, bons des sociétés financières, bons des institutions financières spécialisées) sont valorisés suivant les règles suivantes :

- sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché ;
- en l'absence de prix de marché significatif, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant celui des émissions des titres équivalents majoré, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Opérations de gré à gré

Les opérations conclues sur un marché de gré à gré, autorisé par la réglementation applicable aux OPC sont valorisées à leur valeur de marché.

Opérations à terme fermes et conditionnelles

- Les contrats à terme fermes sur les marchés dérivés sont évalués au cours de compensation du jour.
- Les options sur les marchés dérivés sont évaluées au cours de clôture du jour.

Opérations de cessions et d'acquisitions temporaires de titres

- Acquisitions temporaires de titres
Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts à recevoir.
- Cessions temporaires de titres
Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle.
La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus. Au dénouement les intérêts reçus ou versés sont comptabilisés en revenus de créances.
- Garanties financières et appels de marges
Les garanties financières reçues sont évaluées au prix du marché (mark-to-market).
Les marges de variation quotidiennes sont calculées par différence entre l'évaluation au prix de marché des garanties constituées et l'évaluation au prix du marché des instruments collatéralisés.

De manière générale, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration ou du directoire de la SICAV ou, pour un fonds commun, de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan

- Pour les contrats à terme fermes au nominal x quantité x cours de compensation x (devise)
- Pour les contrats à terme conditionnels en équivalent sous-jacent
- Pour les swaps
 - o » Swap de taux adossés ou non adossés
Engagement = nominal + évaluation de la jambe à taux fixe (si TF/TV) ou à taux variable (si TV/TF) au prix du marché.
 - o » Autres Swaps
Engagement = nominal + valeur boursière (lorsque l'OPC a adopté la méthode synthétique de valorisation).

7.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons courus.

7.3 Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.



8. Rémunération

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

Annexe level 2 - Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
GROUPAMA ENTREPRISES

Identifiant d'entité juridique :
969500SJXDORP37NF565

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissement durables ayant un objectif environnemental**: ___%
 dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **20 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales au travers d'une gestion valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») des titres détenus en portefeuille.

L'analyse de ces critères ESG aboutit à une note ESG de 0 à 100, qui s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- Environnement (biodiversité, gestion des déchets...);
- Social (formation des salariés, relations fournisseurs...);
- Gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants...).



Dans cette optique, l'OPCVM met en œuvre une approche « Best-in-Universe » et procède également à l'exclusion de certaines valeurs et à l'établissement d'un score ESG.

En outre, l'OPCVM n'a pas désigné un indice de référence adapté aux caractéristiques ESG aux fins du Règlement SFDR.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Dans le cadre de sa politique d'investissement, l'OPCVM rendra compte des indicateurs de durabilité suivants afin de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet :

- Intensité carbone ;
- Nombre d'entreprises investies ayant une politique en matière des Droits de l'Homme ;
- Note ESG moyenne de l'OPCVM par comparaison avec son univers d'investissement ;
- Pourcentage d'investissement durable minimum.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre sont des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements effectués contribuent à ces objectifs :

1. Par la sélection d'entreprises dont les activités contribuent positivement ou très positivement à au moins un des 16 Objectifs de Développement Durable tels que définis par l'ONU (« ODD ») selon l'approche propriétaire développée par Groupama AM. Cette approche s'appuie sur les données de notre provider Moody's.

Les entreprises sont analysées en fonction de la contribution positive de leurs activités à 16 des 17 ODD de l'ONU (l'ODD Paix, justice et institutions efficaces n'étant pas applicable aux entreprises).

- La contribution de l'entreprise à un ODD est 'NEUTRE' si le chiffre d'affaires des activités durables identifiées est nul ;
- la contribution de l'entreprise à un ODD est 'POSITIVE' si le chiffre d'affaires des activités durables identifiées se situe entre 1% et 5% ;
- La contribution de l'entreprise à un ODD est 'TRES POSITIVE' si le chiffre d'affaires des activités durables identifiées est strictement supérieur à 5%.

Sont considérés comme des investissements durables, les investissements ayant obtenus un score très positif, positif ou neutre.

2. Par la détention d'obligations vertes, d'obligations sociales ou d'obligations durables, validées par une méthodologie interne qui s'appuie sur deux référentiels reconnus :
- Les exigences de transparence des Green Bond Principles, Social Bond Principles et Sustainable Bond Principles.
 - Pour les obligations vertes, la nomenclature des activités éligibles dans le cadre du Label Greenfin.

La méthodologie d'analyse interne permet de s'assurer que ces obligations respectent bien nos exigences internes en la matière. A travers cette méthodologie, nous analysons systématiquement quatre piliers, interdépendants et complémentaires :

- Les caractéristiques de l'émission ;
- La performance ESG de l'émetteur ;
- La qualité environnementale et ou sociale des projets financés ;
- La transparence prévue.

Si un des trois critères suivants : la performance ESG de l'émetteur, la qualité environnementale et ou sociale des projets financés ou la transparence prévue est analysée négativement, l'obligation ne sera pas validée. Seuls les investissements réalisés dans les obligations vertes, les obligations sociales ou les obligations durables validées par notre méthodologie interne sont pris en compte dans la part d'investissement durable du fonds.

Pour plus d'information sur notre méthodologie interne, veuillez consulter notre méthodologie ESG via le lien suivant : <https://www.groupama-am.com/fra/fr/particulier/finance-durable>.



● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables réalisés dans le portefeuille veillent à ne pas causer de préjudice important (« DNSH ») à un objectif d'investissement durable, au travers de :

- L'application des politiques ESG et d'exclusions et de Groupama AM : la liste des grands risques ESG, la politique Energie Fossiles (Charbon et EFNC), la politique d'exclusion des armes controversées. Ainsi toute entreprise figurant sur une de ces listes est considérée non conforme à l'exigence de DNSH.
- L'application d'exclusions sectorielles : les entreprises opérant dans les secteurs de l'alcool, des armes, des jeux d'argent, du tabac ou de la pornographie sont considérés non conformes à l'exigence de DNSH dès lors qu'elles réalisent plus de 5% de leur CA dans ces secteurs.
- La prise en compte des indicateurs d'incidences négatives dans le calcul de la note ESG de l'émetteur.

Pour les obligations vertes, sociales et durables, cette absence de préjudice est vérifiée à travers l'analyse systématique de la performance ESG de l'émetteur.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

La prise en compte des principales incidences négatives (ci-après PAI) obligatoires s'effectue à plusieurs niveaux de notre démarche d'investissement durable : la politique d'exclusions, la politique d'engagement et la méthodologie d'analyse ESG interne.

Les indicateurs d'incidences négatives 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 10 et 11¹ sont intégrés dans notre méthodologie d'analyse ESG propriétaire. Les PAI 10 et 11, portants sur les violations des principes du Global Compact et des principes directeurs de l'OCDE et de l'absence de mécanisme de suivi du respect de ces principes, sont pris en compte à travers un score, le Global Compact. Ce score s'appuie sur une analyse des controverses des entreprises en lien avec le respect des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'éthique des affaires ou encore le respect de l'environnement.

Le PAI 7 - activités impactant négativement la biodiversité - est évalué via un proxy de l'indicateur biodiversité de notre fournisseur Iceberg Data Lab dans un souci de cohérence avec les mesures d'impact reportées dans notre Rapport Article 29 de la loi Energie Climat. Ce document de reporting ESG est disponible sur notre site internet : <https://www.groupama-am.com/fr/finance-durable/>.

Le PAI 4 est pris en compte dans notre politique d'exclusions et notre politique d'engagement. Le PAI 14 est pris en compte uniquement dans notre politique d'exclusions.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire intègre les PAI obligatoires parmi lesquelles les PAI 10 et 11 qui portent sur les violations des principes du Global Compact et des principes directeurs de l'OCDE et de l'absence de mécanisme de suivi du respect de ces principes.

Ces PAI sont répondus avec le score Global Compact calculé par notre fournisseur de données ESG. Ce score s'appuie sur une analyse des controverses des entreprises en lien avec le respect des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'éthique des affaires ou encore le respect de l'environnement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne

¹ Pour le détail des PAI, ceux-ci sont définis à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 (tableaux I, II et III).

devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

La prise en compte des PAI obligatoires s'effectue à plusieurs niveaux de notre démarche d'investissement durable : la politique d'exclusions, la politique d'engagement et la méthodologie d'analyse ESG interne.

Les indicateurs d'incidences négatives 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 sont intégrés dans notre méthodologie d'analyse ESG propriétaire. Les PAI 10 et 11, portants sur les violations des principes du Global Compact et des principes directeurs de l'OCDE et de l'absence de mécanisme de suivi du respect de ces principes, sont pris en compte à travers un score, le Global Compact. Ce score s'appuie sur une analyse des controverses des entreprises en lien avec le respect des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'éthique des affaires ou encore le respect de l'environnement.

Le PAI 7 - activités impactant négativement la biodiversité - est évalué via un proxy de l'indicateur biodiversité de notre fournisseur Iceberg Data Lab dans un souci de cohérence avec les mesures d'impact reportées dans notre Rapport Article 29 de la loi Energie Climat. Ce document de reporting ESG est disponible sur notre site internet : <https://www.groupama-am.com/fr/finance-durable/>.

Le PAI 4 est pris en compte dans notre politique d'exclusions et notre politique d'engagement. Le PAI 14 est pris en compte uniquement dans nos politiques d'exclusions.

Une évaluation des principales incidences négatives sera effectuée au niveau de l'OPCVM et sera rapportée annuellement au sein du rapport périodique de l'OPCVM.

Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'approche ESG utilisée dans le processus de gestion est une approche « Best-In-Universe ». L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie.

L'analyse de ces critères ESG aboutit à un score de 1 à 100 qui s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- Environnement (biodiversité, gestion des déchets...);
- Social (formation des salariés, relations fournisseurs ...);
- Gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants ...).

L'univers d'investissement est divisé en cinq quintiles, chaque quintile représentant 20% de l'univers d'investissement, en nombre de valeurs. Les valeurs notées Quintile 1 représentent les meilleures notes ESG au sein de l'univers d'investissement, tandis que les valeurs notées Quintile 5 représentent les plus mauvaises notes. L'OPCVM sera investi de manière privilégiée dans les valeurs appartenant aux Quintiles 1 à 4. La sélection devra aboutir à une note ESG moyenne du portefeuille significativement supérieure à celle de son univers d'investissement. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille sera supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement après élimination des 20% des valeurs les moins bien notées de ce dernier.

La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et l'analyse de Groupama Asset Management se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes.

Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysés.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans l'OPCVM et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au document méthodologique disponible sur le site internet <https://www.groupama-am.com/fr/finance-durable>.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues, la stratégie d'investissement repose sur les éléments suivants :

- Liste des « Grands Risques ESG » : Elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation.

Pour les titres émis par ces valeurs :

- Sont exclus de l'OPCVM les investissements dans les titres émis par ces valeurs dont la maturité est supérieure à un an.
 - Sont autorisés les investissements dans les titres dont la maturité est inférieure à un an, émis par les sociétés jugées de haute qualité de crédit par notre Comité Monétaire .
- Politique Energies fossiles : : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition de l'OPCVM aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste de valeurs est définie selon des critères précis et régulièrement revus. Ces valeurs sont soumises à une exclusion ou à un non-réinvestissement tel que détaillé dans notre politique Energies Fossiles.
 - Politique d'exclusion armes controversées : Elle concerne les entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou la distribution d'armes controversées. Ces valeurs ne peuvent être investies .
 - La note ESG moyenne du portefeuille doit être significativement supérieure à celle de son univers d'investissement : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille sera supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement après élimination des 20% des valeurs les moins bien notées de ce dernier.
 - Part minimum d'Investissement durable de 20%, conformément à la définition de l'investissement durable précisée ci-dessus.
 - L'OPCVM devra également avoir une performance supérieure à son indicateur de référence ou univers d'investissement sur les deux indicateurs suivants :
 - Intensité carbone ;
 - Nombre d'entreprises investies ayant une politique en matière des Droits de l'Homme.

Les titres présents en portefeuille présentent un taux de couverture et de suivi de la notation ESG minimum de 90% du portefeuille.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement s'élève à 20%. Seront ainsi exclues de l'OPCVM les valeurs correspondant à 20% des entreprises les moins bien notées de l'univers d'investissement .

Les pratiques de **bonne gouvernance** concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Afin de s'assurer que les entreprises investies se conforment à des pratiques de bonne gouvernance, l'OPCVM a recours à une méthodologie d'analyse interne prenant en compte des critères de bonne gouvernance définis dans son approche ESG.

Les critères pris en compte sont :

- Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration ;
- Intégration des critères ESG dans la rémunération des dirigeants ;
- Existence d'un comité RSE au sein du conseil d'administration ;
- Politique de prévention de la corruption et existence de controverses ;
- Pratiques de lobbying responsable et existence de controverses.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au sein du portefeuille :

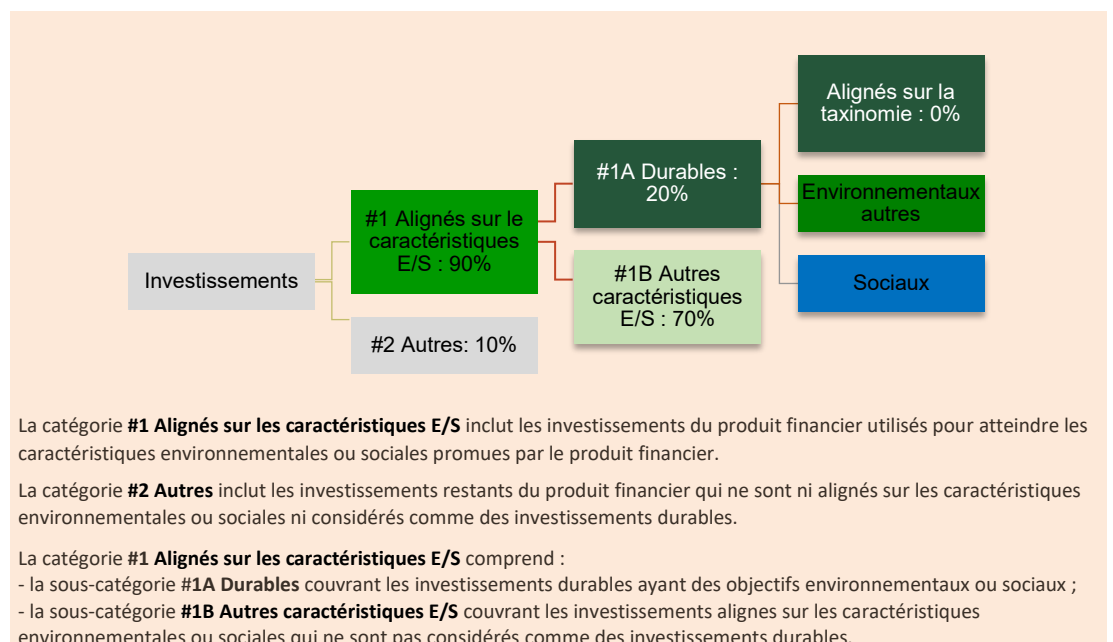
- La proportion minimum d'investissements contribuant aux caractéristiques environnementales et sociales promues par l'OPCVM s'élève à 90% (#1 ci-dessous), en excluant les OPC monétaires et les liquidités.
- La proportion minimum d'investissements durables s'élève à 20% (#1A ci-dessous).
- La proportion minimum d'investissements alignés sur la taxonomie est de 0%.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La base de calcul de la part d'investissement durable est l'actif net total.



- **Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales, et s'engage à réaliser un minimum de 20% d'investissements durables. Pour autant, l'OPCVM ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés avec la taxinomie de l'UE.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie¹ de l'UE² ?**

En raison de la complexité de la collecte des données et du manque de données provenant des entreprises sur les marchés visés sur les activités alignées sur la taxinomie, nous ne sommes pour le moment pas en mesure de communiquer ces informations. Groupama AM fait de son mieux pour collecter les données nécessaires à répondre sur les activités alignées sur la taxinomie.

Oui

Gaz fossile

Energie nucléaire

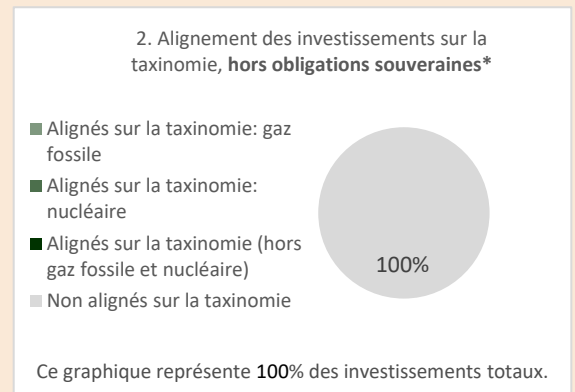
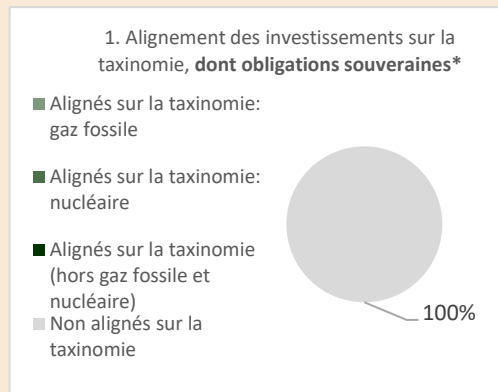
Non

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales, et s'engage à réaliser un minimum de 20% d'investissements durables. Pour autant, l'OPCVM ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés avec la taxinomie de l'UE ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Ce graphique représente x% des investissements totaux.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales, et s'engage à réaliser un minimum de 20% d'investissements durables. A ce stade, la répartition du portefeuille répondant spécifiquement à un objectif environnemental est difficilement identifiable dans la mesure où une partie des ODD, comme l'ODD 11 - Villes et communautés durables, identifie des activités contribuant sans distinction à des enjeux environnementaux et sociaux.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales, et s'engage à réaliser un minimum de 20% d'investissements durables. A ce stade, la répartition du portefeuille répondant spécifiquement à un objectif social est difficilement identifiable dans la mesure où une partie des ODD, comme l'ODD 11 - Villes et communautés

durables, identifie des activités contribuant sans distinction à des enjeux environnementaux et sociaux.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » est composée d'émetteurs ou valeurs non notées, faute de disponibilité de données ESG suffisantes mais pour lesquelles les politiques d'exclusion de l'OPCVM s'appliquent. Cette catégorie comprend également les OPC monétaires et les liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

A l'exception des OPC monétaires labellisés ISR gérés directement par Groupama Asset Management, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est mise en œuvre pour les investissements compris pour la catégorie.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le fonds n'a pas désigné un indice de référence adapté aux caractéristiques ESG aux fins du Règlement SFDR.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

L'OPCVM n'a pas désigné un indice de référence permettant de déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.groupama-am.com/fra/fr/institutionnel/products/fr0010288316>